



Affiché le : 14/12/2023

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM : José MERCIER ; Bernard BERTIN ; Pascal DENIEL ; Pascal COLLIN ; Dominique MOTEL ; Christian DE SALLIER. MMES : Rolande RICAUD ; Stéphanie LESEIGNEUR ; Françoise AUBAUD ; Sophie COUKA ; Laure JAMAIN ; Ingrid GARDE.

Absents excusés : Mme Anne-Laure LE TALLEC pouvoir donné à Mme Laure JAMAIN
Mme MAILLOT Inesse pouvoir donné à Mme Rolande RICAUD

Secrétaire : Mme AUBAUD Françoise

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2023
 2. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat (PEPA)
 3. Choix de la piscine pour la rentrée de septembre 2024
 4. Révision du tarif de la taxe de séjour sur contrat des locaux d'hébergement
 5. Révision des tarifs de la salle polyvalente pour les associations
 6. Association « Sourire Malgache »
 7. Révision du tarif d'une caverne
 8. Demande de subvention : Projet d'agrandissement de la mairie
 9. Demande de subvention : Projet d'agrandissement de l'atelier technique
 10. Remboursement anticipé de l'emprunt « La Gréette »
 11. Ouverture des crédits budget commune – reste à réaliser
 12. Fond de concours bassin de vie Val D'Anast – subvention 2024
- Questions diverses
Fond de concours aux petites communes – subvention 2024

Délibération 2024.01.01

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024.01.02

PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT (PEPA)

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la proposition des montants de cette prime.

La présente délibération fera l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion 35.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant forfaitaire de la prime est proposé comme suit pour un temps complet :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	Nombre d'agent concernés :
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	5 agents
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	3 agents

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** les montants maximums proposés
- **SAISIR** le comité social territorial pour avis
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Mme LESEIGNEUR : est-ce proratisé ?

Mme COUKA : est-ce que la commune peut faire plus ?

Mme JAMAIN : cela ne fait pas beaucoup au mois, est-ce en brut ou net ?

M. BERTIN : ce n'est pas obligatoire

M. MERCIER : oui, les montants proposés sont pour un agent à temps complet. Les primes sont calculées au prorata du temps de travail. Il s'agit d'une prime exceptionnelle, à laquelle s'ajoutent le salaire habituel et les autres primes. Nous nous sommes basés sur les capacités financières de notre commune et en référence à ce qui est pratiqué par les communes similaires.

Délibération 2024.01.03

CHOIX DE LA PISCINE POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2024

Le Maire rappelle que la piscine de Guichen va ouvrir ses portes dès l'été 2024 et sera, par conséquent accessible au public scolaire dès la rentrée de septembre.

Actuellement, signataire d'une convention pour l'accès à la piscine de Guer, il convient de statuer sur le choix de la piscine pour la rentrée 2024.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **MAINTENIR** les séances de natation à la piscine de Guer à la rentrée de septembre 2024
- **INFORMER** la communauté de commune de GUER du choix
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

M. DE SALLIER : a-t-on une idée des frais de fonctionnement de la piscine de Guichen ?

Mme AUBAUD : du fait du départ de certaines communes, cela augmentera-t-il le tarif de ceux qui restent ?

Mme COUKA : pour combien de temps on s'engage ?

M. MERCIER : Pour le moment nous n'avons pas d'information sur les tarifs de Guichen, ni sur les créneaux disponibles, ni sur l'incidence pour les tarifs de Guer du départ d'autres communes, et nous avons passé un contrat moral il y a quelques années quand la piscine de Guer est devenue communautaire afin de ne pas la déstabiliser par une multiplication de départs ; on s'engage pour 1 an.

Délibération 2024.01.04

REVISION DU TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LES CONTRATS DES LOCAUX D'HEBERGEMENT

Le Maire explique que le conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a revu les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1 er janvier 2024. Cette taxe de séjour au réel

concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels.

Le taux actuel de la taxe de séjour pour les locaux d'hébergement de Bovel est de 0.70 € par personne.

Sur le territoire de VHBC, le nouveau tarif applicable au 01 janvier 2024 est de 0.81 €.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le tarif de la taxe de séjour à 0.81 € par personne
- **MODIFIER** le contrat de location des locaux d'hébergement en incluant la taxe de séjour
- **AUTORISER** le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024.01.05

REVISION DU TARIF DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle que par la délibération 2023.12.08 du 12 décembre 2023 il a été décidé le tarif minimum de 15 € pour les associations utilisant gratuitement la salle afin de couvrir les frais d'électricité.

Pour les associations désirant utiliser une seconde fois la salle, il convient de définir le tarif applicable.

Aussi, afin de faciliter la gestion de la réservation de la salle, une pénalité pourrait être envisagée en cas d'annulation de dernière minute.

Location	Habitant Bovel Nouveau tarif	Habitant hors commune Nouveau tarif
½ jour	195€	325 €
1 jour avec soirée	265 €	465 €
1 journée 9h-18h	115 €	115 €
2 jours consécutifs	335 €	585 €
3 jours consécutifs	495 €	635 €
Association à but non lucratif	15€ pour une première location Tarif habitant de Bovel pour une seconde location.	Payant au tarif normal (habitant hors commune) du 01/05 au 31/10. Payant au tarif de 215 € la journée du 01/11 au 30/04.
	Pour toute manifestation la semaine les soirs du : lundi, mardi ou mercredi = 50 € + forfait ménage obligatoire	
Vin d'honneur	61 €	61 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **REVOIR** le tarif pour les associations de Bovel louant la salle polyvalente
- **AUTORISER** l'association de l'APE (association Parents d'Elève) à avoir la salle deux fois dans l'année la salle pour 15 € à chaque manifestation
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Mme COUKA : peut-on déroger ?

M. MERCIER : oui, il est toujours possible de déroger, mais il convient de faire une demande qui passera par une décision du conseil municipal.

Délibération 2024.01.06

ASSOCIATION « SOURIRE MALGACHE »

L'association « Sourire Malgache » basé à Lassy, a pour projet la construction d'un lycée à Madagascar. Elle organise dans l'année deux événements payant pour financer ce projet : un loto et un kig ha farz.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCORDER** le demi-tarif du tarif « habitant de Bovel » pour la seconde manifestation
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024.01.07

REVISION DU TARIF D'UN EMPLACEMENT AU COLOMBARIUM / CAVURNE

Le Maire rappelle que le prix des concessions pour inhumation des cercueils, dans le cimetière communal de Bovel est de 150 € pour 50 ans ou 100 € pour 30 ans.

Pour les concessions cinéraires (inhumation de caverne) le tarif est de 100 € pour 20 ans.

Au Jardin du Souvenir, les cendres peuvent être dispersées gratuitement à condition d'avoir fait une demande auprès de la mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le tarif de l'inhumation en caverne de la manière suivante : 100 € pour 30 ans
- **REVOIR** le tarif de l'inhumation en cercueil de la manière suivante : 100 € pour 30 ans
- **ACCORDER** à M. PORTAUX ce tarif pour son emplacement acquis en janvier 2024 au colombarium
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote pour : 13
Vote contre : 1
Abstention : 0

Délibération 2024.01.08

DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE

Le Maire explique que l'archivage des documents administratifs de la commune se réalise tous les 5 ans. La prochaine mission d'archivage du CDG se déroulera en 2025. Il convient d'anticiper la création de placard afin de stocker les boîtes d'archives, ce qui réduira considérablement l'espace de la salle qui est actuellement destinée au mariage, au conseil municipal, à toutes les assemblées des associations, à certains stages de bien-être et à la fête du chant.

Afin de palier au souci d'espace et continuer à recevoir le public convenablement il est proposé de créer une salle polyvalente, en extension de la mairie.

L'actuelle salle, deviendra uniquement une salle d'archivage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de bénéficier de 40% de subventions DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2024 pour l'opération d'agrandissement de la mairie par la création d'une salle polyvalente auquel peut s'ajouter un petit pourcentage de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Monsieur le Maire expose le plan de financement de cette opération :

Dépenses :

	Montant HT
Travaux	132 000,00 €
Architecte, Maîtrise d'œuvre	13 860,00 €
BET sondage du sol	6 600,00 €
TOTAL :	152 460,00 €

Recettes :

	Montant HT
Autofinancement :	
Fonds propres (20%)	30 492,00 €
DETR (40%)	60 984,00 €
DSIL (20%)	30 492,00 €
FST (20%)	30 492,00 €
TOTAL :	152 460,00 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** l'opération d'agrandissement de la mairie par la création d'une salle polyvalente
- **ARRETER ET ACCEPTER** les modalités de financement de l'opération d'agrandissement de la mairie
- **SOLLICITER** la subvention de 40% de la Région au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2024 pour l'opération d'agrandissement de la mairie par la création d'une salle polyvalente.
- **SOLLICITER** la subvention de 20% de la Région au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 2024 pour l'opération d'agrandissement de la mairie par la création d'une salle polyvalente.
- **SOLLICITER** la subvention au titre de la FST (Fond de Solidarité Territorial) 2024 pour l'opération d'agrandissement de la mairie par la création d'une salle polyvalente.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Mme COUKA : pourquoi ne pas archiver à l'extérieur via une entreprise ?

M. MERCIER : ces archives sont des documents obligatoires qui doivent rester en mairie, les agents administratifs de la commune, étant régulièrement amenés à les consulter.

Délibération 2024.01.09

DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ATELIER TECHNIQUE

Le Maire explique que l'atelier communal est actuellement surchargé entre les outils, les machines et le stockage du matériel communal. Il convient de créer une extension du bâtiment actuel afin que les agents techniques aient un espace de stockage du matériel et un espace de travail.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de bénéficier des subventions DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2024 pour l'opération d'extension de l'atelier communal.

Monsieur le Maire expose le plan de financement de cette opération.

Dépenses :

	Montant HT
Travaux	92 000,00 €
Architecte, Maîtrise d'œuvre	9 660,00 €
BET sondage du sol	2 300,00 €
TOTAL :	103 960,00 €

Recettes :

	Montant HT
Autofinancement :	
Fonds propres (60%)	62 376,00 €
DETR (40%)	41 584,00 €
TOTAL :	103 960,00 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** l'opération d'extension de l'atelier communal
- **ARRETER ET ACCEPTER** les modalités de financement de l'opération d'extension de l'atelier communal
- **SOLLICITER** l'aide de 40% de la Région au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2024 pour l'opération d'extension de l'atelier communal
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024.01.10

REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT « LA GREETTE »

Le Maire rappelle qu'un emprunt de 300 000 € a été contracté pour couvrir les frais liés au lotissement La Gréette. Actuellement, nous remboursons les intérêts sur cet emprunt (taux de 3.975 %).

Les ventes des lots du lotissement La Gréette doivent servir au remboursement anticipé de l'emprunt.

Lot déjà vendus :

Lot 1	40 000 €
Lot 5	34 000 €
Lot 6	34 200 €
Lot 8	42 200 €

Lot 9	34 100 €
TOTAL :	184 500 €

Le lot 3 sera vendu le 29 janvier : 34 000 € TTC

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le montant du remboursement anticipé à 200 000 € pour l'échéance de février 2024
- **INFORMER** la trésorerie de Guichen et le Crédit Mutuel de Bretagne du montant souhaité de remboursement anticipé
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 1

Délibération 2024.01.11

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET COMMUNE – RESTE A REALISER

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. 2 En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget commune qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Chapitre	BP 2024	25%
20 : immobilisations incorporelles	12 693.88 €	3 173.47 €

21 : immobilisations corporelles	201 782.98 €	50 445.75 €
TOTAL	214 476.86 €	53 619.22 €

Pour information reste à réaliser de 2023 :

Chapitre	BP 2024
21 : immobilisations corporelles :	
21312 : bâtiment scolaire (alarme incendie école)	4 700 €
2158 : autres installations, matériels et outillages technique (barrière / groupe électrogène)	6 250 €
21568 : autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile (échelle pour réserve incendie)	1 400 €
21784 : Mobilier (armoire hydrofuge pour registre état civil)	2 000€
TOTAL	14 350 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2024.01.12

VHCB : FONDS DE CONCOURS BASSIN DE VIE VAL D'ANAST – SUBVENTION 2024

Vu la délibération 2023.10.23 du 20 octobre 2023, le Conseil Municipal maintient sa sollicitation du Fonds de Concours Bassin de Vie Val D'Anast pour la réalisation du Lotissement La Gréette pour un montant de 32 000 € pour l'année 2024.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** de solliciter le Fonds de Concours Bassin de Vie Val D'Anast pour la réalisation du Lotissement La Gréette
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

VHCB : FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES – SUBVENTION 2024

Il sera proposé au prochain conseil municipal de délibérer sur l'orientation donnée aux 16 000 € de subvention de VHCB – Fond de concours aux petites communes 2024. Cette subvention pourrait être sollicitée pour la création du lotissement La Gréette.

TOURNIQUET DE L'AIRE DE JEUX

Il a été constaté que le tourniquet de l'aire de jeux n'est plus sécurisé, puisque désolidarisé du sol, de plus le sol creusé fait une marre d'eau autour. Les agents techniques vont être informés, et un devis pour la réparation du tourniquet va être rapidement programmé.

Nouvelle micro-entreprise sur Bovel – présidé par Mme VANY – « Les Bricoles de Sarah »

Il est demandé par l'association l'autorisation de déplacer les carrés potagers et la réserve d'eau actuellement en place derrière l'atelier technique. Cela pourrait être envisagé si l'entretien est fait par l'association. Proposer aussi à l'association, de faire un panneau d'information, précisant que les carrés potagers sont gérés par une association afin qu'ils ne soient pas vandalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.



